



**AGENCE NATIONALE DU
DOMAINE ET DU FONCIER
LE DIRECTEUR GENERAL**

Réf: 001 /2018/MEF/ANDF/RP/DAF/SA

NOTE DE SERVICE

En application des dispositions de la loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi des finances, gestion 2018, il est porté à l'attention des Régisseurs Communaux de la Propriété Foncière et des Hypothèques que les tarifs pratiqués pour les différentes prestations de l'ANDF se présentent comme suit :

Désignation	Coût en FCFA	Observations
Provision pour la demande de confirmation de droits fonciers	300 000	Frais fixes (118 500F) Frais variables (facture du Géomètre Expert pour le bornage contradictoire)
Frais d'impression/photocopie (par page)	10 000	
Frais de demande d'état descriptif	10 000	
Frais de compulsion	10 000	
Demande de duplicata	50 000	
Frais d'actes de mutation et changement de nom dans les registres fonciers de l'ANDF	3‰ de la valeur vénale	

Il vous est demandé de procéder à l'affichage du présent tableau dans les BCDF.

J'attacherai du prix à l'exécution de la présente Note de Service.

Cotonou, le 12 janvier 2018



Victorien D. KOUGBLENOU.

Ampliations

- Départements :5
- BCDF :14
- Chrono :1
- MEF (ATCR)1